



# Fiches pratiques RH

N° 4 – 28 août 2019

## Le congé pour enfant malade

### Qu'est-ce que le congé enfant malade ?

C'est une autorisation d'absence rémunérée en cas de nécessité absolue de rester au domicile pour soigner son enfant malade.



### Qui en a le droit ? :

Il peut être accordé aux ETAM et aux IC : sa durée pour un agent travaillant à temps complet est au maximum de **5 jours ouvrés** par année civile pris en une seule fois ou fractionnés quel que soit le nombre d'enfants.

Les mères ou pères de familles peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence rémunérée pour soigner leur enfant malade aux conditions suivantes :

- ❖ Que l'enfant soit âgé de moins de 13 ans, sauf s'il est handicapé (pourcentage d'handicap supérieur ou égal à 80%),
- ❖ De produire un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant nécessite une présence constante,

Pour tous ces congés, la demande doit être faite dans le portail RH en **congé à justifier**.

Le salarié devra ensuite **envoyer le justificatif à l'ADP dans un délai de 15 jours maximum**.  
A défaut les jours d'absence ne seront pas payés.

### Autres infos pratiques :

Lorsque les deux conjoints travaillent à ArcelorMittal Site de Fos, ce congé est accordé au père ou à la mère (un seul sur les deux).